

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 11 juillet 2016**

*Nbre Conseillers en exercice = 19*  
*Nbre Conseillers présents = 12*  
*Nbre Conseillers votants = 19*

**OBJET**

**Personnel Communal**  
**Modification du tableau des effectifs 2016 – création de 3 postes d'adjoints d'animation non titulaires à temps non complet pour la surveillance des élèves fréquentant la cantine pour l'année scolaire 2016/2017**

Délibération n° 10

L'an deux mil seize, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoints, M. KLEJMANN, Conseiller Municipal Délégué, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, MELINETTE, MM. KLUSKA, CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. MARCHAL, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. WASSIAMA et PETRONIO, conseillers municipaux délégués, Mmes PREVOST, LETSCHER et MANGIN, conseillères municipales

Ont donné pouvoir : M. MARCHAL à M. le Maire, Mme LAMASSE à M. KLEJMANN, M. WASSIAMA à Mme GERARD, M. PETRONIO à Mme BRISBARE-CLAUDEL, Mme PREVOST à Mme MELINETTE, Mme LETSCHER à M. BIGEREL, Mme MANGIN à M. MOUGEL

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme COCHET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'encadrement des enfants fréquentant la cantine scolaire doit répondre à des normes réglementaires de sécurité qui prévoient :

- 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans.

La mission consiste à encadrer, tous les jours d'école après la classe du matin (sauf le mercredi midi), les groupes d'enfants scolarisés à l'école élémentaire sur le trajet qui les mène à la cantine, à garantir leur surveillance pendant le service de restauration puis à les réacheminer ensuite vers l'école élémentaire. Or, le personnel territorial chargé de cette mission est insuffisant pour répondre à ces normes d'encadrement. Ainsi, à chaque rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire, la ville recrute des agents vacataires en complément du personnel en place. A la fin du temps scolaire début juillet, les vacataires sont déchargés de fonction et une nouvelle recherche de vacataires est activée. Une nouvelle délibération doit confirmer ces créations de postes.

Ainsi, en raison d'une part, de la démission d'un agent territorial le 10 juin dernier jusqu'alors affecté à la surveillance de la cantine, et d'autre part, du nombre constants d'enfants préinscrits (permanents et occasionnels) à la restauration municipale pour la prochaine rentrée 2016/2017 (fréquentation quasi identique à 2015/2016), il sera nécessaire de recruter du personnel vacataire en créant au tableau des effectifs 2016 trois postes d'adjoints d'animation de 2ème classe non titulaires à temps non complet (10h/semaine), au 1er échelon de leur grade, échelle 3 de rémunération pour faire face à cette exigence. Il est fait appel en priorité à des jeunes demandeurs d'emploi de la commune inscrits au pôle emploi.

Le temps de travail par vacataire est fixé à 2h30 par jour de cantine, soit 10 heures/semaine sur 34,5 semaines pour la période scolaire 2016/2017 (ou 138 jours de cantine), payées sur la base du SMIC horaire en vigueur. Le coût horaire est évalué à 12,55 € de l'heure, représentant une charge de personnel évaluée à 4 330 € (salaires + charges) par vacataire pour la période scolaire 2016/2017. Au total, les frais de personnel des 3 vacataires sont estimés à 12 990 €.

*Suite n° 1 à la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016  
relative au Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs 2016 – création de 3 postes d'adjoints d'animation  
non titulaires à temps non complet pour assurer la surveillance des élèves fréquentant la cantine pour l'année scolaire 2016/2017*

l...

La commission des Finances et des Moyens Généraux du 04 juillet 2016 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs 2016 par la création de trois postes d'adjoints d'animation de 2ème classe non titulaires à temps non complet (10h/semaine), au 1er échelon de leur grade, échelle 3 de rémunération pour assurer la surveillance des élèves fréquentant la cantine au cours de la période scolaire 2016/2017 et dans les conditions susvisées.**



Le Maire,

**Daniel MAGRON**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon  
la réglementation en vigueur et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été faite le 05 juillet 2016.*

Le Maire

**Daniel MAGRON**

